

RÈGLEMENT DU JEU UGC
« PRIX CINEMA DES ENSEIGNANTS 2025 »
Du 16/12/2024 au 07/02/2025

Article 1

UGC CINÉ CITÉ, société par Actions Simplifiée au capital de 12.325.016 € ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92522) – 24, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 806 002, organise le jeu « Prix Cinéma des Enseignants 2025 », ci-après le « Jeu ».

Sur la base d'une sélection UGC, le Prix Cinéma des Enseignants 2025 sera remis au film ayant reçu le plus de votes des enseignants entre le 16/12/2024 et le 07/02/2025 jusqu'à minuit inclus (ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement) afin de mettre en avant le film globalement le plus intéressant d'un point de vue éducatif et pédagogique.

Article 2

Ce Jeu est ouvert à tout enseignant du Ministère de l'Education Nationale en exercice sur le territoire de France Métropolitaine au moment de sa participation et jusqu'à la fin du Jeu.

Article 3

Les participants pourront participer à ce Jeu du 16/12/2024 au 07/02/2025 jusqu'à minuit inclus (la date et l'heure de réception par UGC CINÉ CITÉ des votes des participants tels qu'enregistrés par ses systèmes informatiques faisant foi) en se connectant au site de la société UGC à l'adresse suivante www.prixcinemadesenseignants.fr, en indiquant leur civilité, nom, prénom, discipline enseignée, adresse email professionnelle de l'Education Nationale et le code UAI (ex-RNE) de leur établissement scolaire de rattachement puis en cliquant sur le lien de participation au Jeu et de confirmation de leur vote adressé sur l'adresse email professionnelle

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par enseignant (même email) sous peine de nullité de la participation.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

UGC CINÉ CITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du réseau téléphonique, des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

Article 4

Les participants pourront voter pour le film qui leur paraît être globalement le plus intéressant d'un point de vue éducatif et pédagogique parmi la sélection proposée. Chaque enseignant ne pourra voter qu'une seule fois et pour un seul film de la sélection et atteste sur l'honneur qu'il a bien vu le film pour lequel il vote.

Article 5

À l'issue du vote, 50 enseignants seront tirés au sort parmi les participants et gagneront pour le compte de leur établissement le lot visé à l'article 6 ci-après.

Les gagnants seront informés par email. Le film qui aura reçu le plus grand nombre de votes des enseignants se verra remettre le Prix Cinéma des Enseignants 2025 et bénéficiera d'une mise en avant dans la rubrique « scolaire » du site internet www.ugc-pro.fr tout au long de l'année 2025.

Article 6

Les gagnants, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, gagneront pour le compte de leur établissement une projection sur le temps scolaire du film de leur choix, en cours d'exploitation, dans un cinéma UGC participant au Jeu pour leur classe dans la limite de 30 élèves et 3 accompagnants. La projection devra être réalisée au plus tard sur l'année calendaire du Jeu. Les établissements gagnants devront se rapprocher d'UGC Pro pour déterminer le cinéma, le jour, l'heure et le film choisi.

Les 100 premiers participants (tels qu'enregistrés par les systèmes informatiques UGC faisant foi) remporteront chacun une « e-SOLO UGC » valable pour une place de cinéma à utiliser dans tous les cinémas UGC de France pour le film et la séance de leur choix à consommer au plus tard jusqu'au 31/12/2025. La e-SOLO UGC leur sera adressée par email sur leur adresse professionnelle dans un délai de 1 mois suivant la fin du Jeu.

VALORISATION TOTALE DES LOTS : 10.891 €HT

Article 7

Les lots décrits à l'article 6 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. Si le lot n'est pas réclamé pendant le délai imparti, le lot sera considéré perdu.

UGC CINÉ CITÉ se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Article 8

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

UGC CINÉ CITÉ

Prix Cinéma des Enseignants 2025

24, avenue Charles de Gaulle

92522 Neuilly-sur-Seine

Article 9

UGC CINÉ CITÉ se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, UGC CINÉ CITÉ ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise du lot.

UGC CINÉ CITÉ ne serait être tenue responsable du mauvais acheminement de la dotation par la Poste et par courrier électronique.

Article 10

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur prénom et lieu de leur établissement scolaire de rattachement sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11

Les données personnelles concernant les participants sont collectées par le responsable de traitement, la société UGC CINÉ CITÉ, SAS au capital de 12.325.016 €, siège social 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS NANTERRE B 347 806 002, lors de la participation au Jeu.

Les informations recueillies seront utilisées par les services internes d'UGC CINE CITE et seront destinées à

- (i) votre participation au Jeu ;
- (ii) informer le gagnant ;
- (iii) à des fins statistiques.

Par ailleurs, si le participant l'accepte préalablement, il sera adressé des lettres d'informations liées à l'actualité des sorties scolaires au cinéma.

Dans le formulaire de participation, les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, UGC CINÉ CITÉ ne pourra traiter votre participation au Jeu. Les autres informations demandées sont facultatives.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le cas échéant pendant interaction avec UGC

Vous disposez de l'ensemble des droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », et notamment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer votre droit en adressant votre demande à dpo@ugc.fr

Article 12

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, UGC CINÉ CITÉ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. UGC CINÉ CITÉ ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.prixcinemadesenseignants.fr

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique. Dans ce cadre UGC CINÉ CITÉ ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique. Les participants ne pourront donc prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 21/02/2025.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel.